

Avril 2016

## **Mémoire**

Présenté par :

**Concertation des commissions scolaires  
Montréal-Laval, francophones et anglophones**

Président(e)s :

**M. Miville Boudreault, président de la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île**  
**Mme Catherine Harel Bourdon, présidente de la Commission scolaire de Montréal**  
**Mme Louise Lortie, présidente de la Commission scolaire de Laval**  
**Mme Jennifer Maccarone, présidente de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier**  
**Mme Angela Mancini, présidente de la Commission scolaire English-Montréal**  
**Mme Suanne Stein Day, présidente de la Commission scolaire de Lester-B.-Pearson**

Le présent mémoire de la *Concertation des commissions scolaires Montréal-Laval, francophones et anglophones* est présenté au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi qu'aux partis politiques et parties prenantes aux consultations particulières et aux audiences publiques sur le projet de loi 86.

## **1. La convergence des voix montréalaises**

Ce mémoire transmis aux instances du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec est la résultante d'une réflexion portée par les représentants de six commissions scolaires, francophones et anglophones, représentant 283 000 élèves, 508 écoles, 40 500 employés, en plus de participer à la gestion d'un budget annuel consolidé supérieur à 2,5 milliards de dollars.

Les commissions représentées dans ce mémoire sont, en ordre de nombre d'élèves : la Commission scolaire de Montréal (CSDM), la Commission scolaire de Laval (CSDL), la Commission scolaire Pointe-de-l'Île (CSPÎ), la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL). Ces commissions scolaires sont représentées par un total de 72 élus scolaires et 23 commissaires-parents.

Bien que chaque commission doive composer avec des préoccupations propres à sa réalité, toutes partagent le souci constant d'encadrer et de valoriser la réussite et la persévérance scolaires d'élèves qui, chaque année, fréquentent leurs établissements. Les élus connaissent et maîtrisent la réalité des écoles, des quartiers, des organismes et des partenaires locaux actifs sur les territoires qu'ils représentent.

L'approche et les propositions mises de l'avant par le gouvernement libéral, d'abord par le ministre François Blais, puis par le ministre Pierre Moreau et désormais par son successeur Sébastien Proulx, ont naturellement mené les représentants de ces commissaires scolaires élus à se concerter pour exprimer d'une seule voix bon nombre de préoccupations, d'interrogations et de recommandations.

Ce mémoire est la résultante de réflexions et de mises en garde en ce qui a trait à l'exercice initié par le ministère de l'Éducation qui, jusqu'à présent, semble vouloir déboulonner le système de gouvernance des commissions scolaires, faisant

abstraction de réalités cruciales que les commissions scolaires souhaitent ici faire connaître.

Soulignons que cette concertation représente plus de 30% du nombre total d'élèves du primaire et du secondaire actifs chaque année dans le réseau scolaire québécois. Rappelons également que les commissions scolaires constituent un palier démocratique permettant à tous les citoyens, parents, futurs parents ou grands-parents, tous soucieux de l'avenir des écoles, des enfants et de la société, de participer activement à la vie scolaire, un exercice dont le rôle quotidien va bien au-delà des symboles.

Le gouvernement remet en question la pertinence d'un modèle de gouvernance locale qui, depuis des décennies, joue un rôle fondamental dans l'évolution de notre société. Ce palier de gouvernance conserve pourtant toute sa pertinence puisque, au-delà des courants, des époques, des innovations, des transformations techniques et technologiques, des valeurs culturelles et familiales, de l'émergence d'un Québec pluriel et ouvert sur le monde, des réalités communes ou distinctes entre les grands centres urbains et les villes et villages des différentes régions de la province, ce palier permet la prise de décision différenciée, dans le respect des disparités socio-économiques et géographiques.

Depuis des décennies, de manière ponctuelle et cyclique, quels que soient les partis, le gouvernement remet en question soit le rôle, soit l'esprit, soit le modèle des commissions scolaires et, en premier lieu, leur mode de gouvernance.

Les commissions scolaires œuvrent, dans un modèle collaboratif et un mode de partenariat, avec l'ensemble des parties prenantes à la réussite des élèves. Ainsi, elles ne peuvent que saluer toute initiative gouvernementale visant l'amélioration du quotidien de celles et ceux qui, sur les bancs d'école aujourd'hui, constitueront demain les forces vives du Québec.

Ainsi, les commissions scolaires ne font pas qu'assister à l'évolution du Québec : elles y participent au quotidien avec, sur le terrain, des femmes et des hommes mobilisés, dévoués et qui, sans compter, œuvrent dans l'intérêt de la société.

Les élus de la Concertation représentent donc un réseau actif d'écoles publiques qui contribue à défendre, à former et à accompagner 283 000 personnes dans leur droit d'accéder à un cadre et à un environnement à partir desquels ils pourront, dans quelques années, contribuer à l'évolution et à la prospérité du Québec.

Le présent document constitue donc la convergence de voix démocratiquement élues, issues d'un gouvernement de proximité qui agit avec équité et transparence afin de créer le meilleur cadre possible pour l'avenir de notre société.

Nous profitons de cette occasion pour souligner la nature collaborative des échanges entre les commissions scolaires francophones et anglophones de Montréal et Laval. Cette mobilisation des commissions scolaires a jalonné l'ensemble des discussions ayant mené à la présentation de ce mémoire.

Il faut d'ailleurs noter que l'ensemble des commissaires élus de cette concertation soutient les préoccupations propres aux commissions scolaires anglophones, la reconnaissance de l'article 23 de la Charte constitutionnelle, qui se libelle comme suit : « *Les commissions scolaires publiques anglophones du Québec témoignent des droits constitutionnels des parents et des enfants anglophones de recevoir et de maintenir leur instruction en anglais par la gestion et le contrôle des établissements scolaires anglophones. Nos commissions scolaires et les écoles sous leur responsabilité reflètent l'engagement face à la langue et à la culture anglaises afin de donner à nos élèves les outils nécessaires pour vivre, réussir et contribuer au Québec.* »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La reconnaissance de l'article 23 de la Charte constitutionnelle.

Dans ce contexte, advenant que cet article ait préséance sur l'application du projet de loi 86 au Québec, le gouvernement s'expose au déploiement d'un système à deux vitesses, d'un côté avec des commissions scolaires anglophones qui bénéficient d'instances démocratiques et plurielles et, de l'autre, avec des commissions scolaires francophones centralisées aux mains d'un ministère dont le plus haut dirigeant est en moyenne remplacé tous les 18 mois depuis 10 ans au Québec. Nous nous questionnons en cas de gain législatif du gouvernement du Québec, les déchirements devant les tribunaux et dans l'espace public ainsi que le signal envoyé aux communautés francophones hors Québec qui ont, elles aussi, à composer avec des réalités et des contextes fragiles.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la pertinence de lancer un projet de loi dans le contexte présent, si particulier, voire unique. Les écoles du Québec ont besoin, comme jamais auparavant, de stabilité pour appliquer des budgets réduits sur des réalités et un ensemble de contraintes de plus en plus complexes. Nous jugeons très périlleux cet exercice qui consiste à braquer les projecteurs sur les commissaires scolaires, au moment même où le gouvernement a autant besoin de ceux-ci.

C'est pourquoi les commissaires scolaires s'étonnent de voir le gouvernement les considérer comme des irritants plutôt que des partenaires mobilisés pour veiller à la qualité de l'enseignement et pour faire les choix les plus judicieux possible dans un contexte économique difficile.

## **2. Les six grands principes qui nous animent**

Dans un esprit d'ouverture et de collaboration, les élus de nos commissions scolaires prennent donc acte des préoccupations gouvernementales en matière de gouvernance scolaire. De plus, les élus sont favorables à la réalisation d'un certain nombre de propositions évoquées par le ministère dans son projet de loi 86.

Le ministère semble toutefois vouloir se laisser tenter par l'abolition pure et simple d'un échelon démocratique en répudiant des citoyens aguerris. Alors qu'ils sont déjà

aux prises avec des cadres budgétaires réduits, les élus scolaires invitent le gouvernement à les considérer comme des partenaires à la source de solutions.

C'est donc dans cet esprit tourné vers des solutions durables que nous énonçons ici six grands principes qui devraient régir les actions communes des élus gouvernementaux et scolaires :

- a) **L'éducation appartient à la population** : en ce sens, tous les citoyens devraient avoir le droit d'exercer leur liberté démocratique en participant à la sélection de ceux qui prendront les décisions en matière d'éducation.
- b) **La réussite des élèves est au cœur des actions des élus scolaires** : c'est pourquoi la connaissance du milieu, des intervenants, des réalités socio-économiques ou des clientèles vulnérables représente un défi de tous les instants, un enjeu fondamental que les élus scolaires relèvent au quotidien avec énergie et rigueur.
- c) **Les cibles de persévérance et de réussite scolaire devront être atteintes** : avec les équipes-écoles, les comités de parents, et bien sûr avec l'appui du ministère de l'Éducation, les commissaires scolaires sont en première ligne pour assurer l'atteinte de ces cibles, et ce, dans un contexte où chaque école, chaque quartier, chaque région vit des réalités nécessitant des solutions adaptées, de la souplesse et un sens de la réactivité qui doivent parfois franchir le cadre administratif habituel et donner lieu à des réponses innovantes.
- d) **L'éducation publique, au Québec, doit faire l'objet de changements** : les élus scolaires sont en accord avec le fait de travailler sur des modifications importantes, essentielles, dans la façon de gérer le système public, et ils souhaitent collaborer avec le gouvernement pour mettre en place de nouvelles façons de faire qui viseront, d'abord et avant tout, l'amélioration de la réussite scolaire des élèves et de leurs conditions d'apprentissage.

**e) La loi électorale et le mode d'élection des commissaires doivent être modifiés** : les élus scolaires réclament depuis plusieurs années un renouvellement du système de votation pour favoriser une augmentation du taux de participation et réduire les coûts liés à la tenue de scrutins électoraux spécifiquement consacrés aux commissaires scolaires.

**f) Les commissaires scolaires travaillent en étroite collaboration avec le personnel, les parents et les directions d'école** : les élus souhaitent intensifier cette collaboration, rappelant que l'éducation appartient à l'ensemble de la population, mais qu'elle ne peut se passer de l'expertise des membres du personnel, des directions d'établissement et du point de vue essentiel des parents qui demeurent des partenaires privilégiés des écoles et des commissions scolaires.

### **3. La nécessaire refonte de la gouvernance et de la gestion des commissions scolaires**

Les élus scolaires partagent donc la majorité des préoccupations du gouvernement. C'est pourquoi ils souhaitent prendre activement part à un nouveau pacte entourant la refonte de la gouvernance et de la gestion des commissions scolaires.

Cependant, ils ne croient pas qu'il soit dans l'intérêt des parents, des enfants, du personnel, des écoles et, à terme, des contribuables d'éliminer un échelon démocratique de notre société.

Autrement dit, nous ne sommes pas ici devant un choix administratif. Nous sommes plutôt devant un choix de société, un choix hasardeux qui s'effectue au moment où les énergies accordées à la remise en question et à la suppression gagneraient à être utilisées aux fins d'élaboration d'un modèle de solution durable.

C'est pourquoi nous souhaitons mettre un terme, une fois pour toutes, à la remise en question des commissions scolaires et de leur modèle de gouvernance en créant un cadre favorable à un pacte durable entre commissions scolaires, le gouvernement, le personnel des écoles, les parents et la collectivité.

### **a) L'arrimage avec les élections municipales**

La grande majorité des élus scolaires réclament depuis plus de 10 ans une révision du mode électoral, et ce, dans le but de faire croître le taux de participation des citoyens tout en allégeant les coûts liés au mode de scrutin actuel.

Les élus de la Concertation proposent un nouveau pacte de gouvernance en appliquant un modèle qui fait déjà ses preuves dans la majorité des provinces canadiennes, soit un arrimage avec les élections municipales, tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre.

Le Directeur général des élections serait invité à jouer un rôle central dans le balisage et l'application de ce nouveau cadre électoral dont les termes pourraient s'apparenter à ceux de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. L'évolution technologique pourrait éventuellement favoriser le vote électronique, mais dans l'immédiat, les élus préconisent essentiellement la mise en place d'élections conjointes, au scolaire et au municipal.

Ainsi, la presque totalité des provinces et territoires du Canada propose des élections scolaires arrimées aux élections municipales. La seule exception est l'Île-du-Prince-Édouard, la plus petite des provinces canadiennes.

### **Taux moyen de participation aux élections scolaires au Québec**

Francophones : 4,29%

Anglophones : 17,26%

### **Taux moyen de participation des provinces qui arriment le vote des élections scolaires à celui des élections municipales.**

Colombie-Britannique :	44%	Nouveau-Brunswick :	21,5%
Alberta :	35%	Nouvelle-Écosse :	43%
Saskatchewan :	30%	Yukon :	61%
Manitoba :	50%	Territoires du Nord-Ouest :	43,59%
Ontario :	43%	Nunavut :	62%

### **Taux moyen total de participation pour ces provinces : 43%**

Non seulement ces provinces et territoires valorisent la pertinence des élus scolaires, mais ils mettent en place des pratiques qui encadrent et renforcent leur rôle, dans un exercice démocratique favorisant la participation citoyenne.

#### **b) Le droit de vote aux parents, les commissaires cooptés et la participation du personnel**

Les élus scolaires sont par ailleurs favorables au fait d'accorder un droit de vote aux parents siégeant au conseil des commissaires.

En ce qui concerne le droit de vote accordé aux parents, les décideurs du ministère sont invités à s'intéresser en profondeur à la réalité parentale. Ils découvriront que les parents doivent chaque jour concilier une importante quantité de situations professionnelles et personnelles. Cette réalité rend le rôle des parents plus ardu et plus délicat au moment où ils doivent prendre des décisions. Pensons au nombre important de documents à étudier avant les réunions ou encore à la capacité d'assister à des rencontres durant les heures de travail...

C'est d'ailleurs ce qui rend si important le rôle des commissaires-parents, c'est-à-dire des personnes actives, disponibles et rémunérées pour le travail accompli. Ces parents rappellent d'ailleurs à juste titre qu'ils ne font pas ce travail parce qu'ils sont rémunérés, mais bien parce que la rémunération leur permet d'accomplir ce travail.

Nous encourageons et respectons la mobilisation citoyenne et bénévole en milieu scolaire. Cependant, certains degrés de gestion, d'indépendance et de connaissances exigent la participation et le soutien de décideurs qui se consacrent à la tâche, qui sont présents et qui auront les outils pour maîtriser les nombreux dossiers dont sont responsables les commissions scolaires.

Il faut également noter le risque lié au fait d'encourager le travail non rétribué au sein des plus hautes instances décisionnelles, favorisant ainsi à moyen ou à long terme l'émergence d'une classe homogène de bénévoles.

Un commissaire-parent bénévole ne peut être disponible partout et en tout temps. Le penser relève au mieux de l'utopie, au pire d'une méconnaissance de la réalité de l'environnement scolaire. Ce que le gouvernement semble définir comme une évolution constitue en fait un recul pour les parents.

Les commissaires cooptés, quant à eux, sont des personnes dont les compétences ou les habiletés sont jugées complémentaires à celles des autres membres ou utiles à l'administration de la commission scolaire. Nous souhaitons maintenir la possibilité d'ajouter des commissaires cooptés qui viennent enrichir le conseil des commissaires selon les besoins de celui-ci (milieu des affaires, municipal, etc.).

Notre concertation comprend les considérations du gouvernement au sujet de la consultation du personnel de nos écoles. Nous croyons cependant que les modalités proposées dans le projet de loi 86 concernant la présence du personnel au sein du conseil des commissaires ne correspondent pas aux besoins. Nous invitons le ministre à revoir le projet de loi et à travailler avec nous pour trouver des solutions viables pour l'ensemble des parties prenantes.

### **c) Le rôle de porte-parole de la commission scolaire**

Nous souhaitons également nous assurer que le mandat de la présidence des commissions scolaires continue d'inclure le rôle de porte-parole de l'institution. En effet, les directeurs généraux ne sont pas, dans les commissions scolaires, des PDG : ce sont des gestionnaires qui sont issus de la filière administrative et dont le rôle, si important soit-il est de gérer les ressources en tout respect de la Loi sur l'instruction publique.

Les présidents et présidentes de commissions scolaires, en revanche, ont actuellement le rôle de porte-parole de leur institution puisqu'ils représentent l'instance (le conseil des commissaires) qui donne les orientations et guide l'action de l'administration. Leur point de vue est donc régulièrement sollicité par les médias, mais aussi par les parents et par les partenaires (organismes culturels, chambres de commerce, organismes communautaires...). De plus, ils constituent les liens privilégiés avec les élus des autres paliers gouvernementaux (municipal, provincial et fédéral) avec lesquels ils sont régulièrement en contact pour traiter des dossiers conjoints : travaux d'agrandissement, de rénovation et de construction des écoles, développement de parcs-écoles et d'infrastructures partagées, planification de l'offre de services pour répondre aux besoins de la population, etc.

Aucune de ces fonctions ne pourrait être reprise, telle quelle, par les directions générales dont le mandat n'est pas et ne peut pas être de nature *politique*, au sens plein du terme : *politique*, parce que les élus scolaires sont des représentants de la population, lui sont imputables, et ont pour fonction d'interagir avec d'autres représentants de même qu'avec différents acteurs externes pour permettre le rayonnement et le développement de l'école publique.

Abolir le rôle de porte-parole, comme s'apprête à le faire le gouvernement dans son projet de loi 86, c'est donc atrophier de manière importante la fonction de président ou présidente, mais c'est aussi faire irrémédiablement perdre aux commissions scolaires un levier de rayonnement important. Une présidence limitée à un rôle d'animateur des conseils, c'est une commission scolaire sans gouverne, sans accès à l'extérieur, refermée sur elle-même, et assurément moins performante.

#### **4. L'avenir du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal**

Nous tenons à rappeler ici le rôle essentiel joué par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSÎM) puisque la gouvernance de ce comité est assurée par des élus, responsables et imputables devant la population des taxes qui sont perçues et de l'utilisation qui est faite de ces taxes.

##### **a) Mission, structure et territoire**

La mission du CGTSÎM est de regrouper une portion des activités techniques, administratives et financières des commissions scolaires de l'île de Montréal. Le comité est administré par les représentants politiques désignés par chaque commission scolaire et par deux représentants nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le CGTSÎM a succédé au Conseil scolaire de l'île de Montréal en février 2003. Depuis plus de trente ans, il est au service des commissions scolaires de l'île de Montréal.

Le Comité de gestion couvre le territoire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal :

- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire de Montréal
- Commission scolaire English-Montréal
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Pour les francophones, le territoire comprend toute l'île de Montréal, plus quelques îles avoisinantes comme l'Île-des-Sœurs, l'Île-Bizard et Dorval. Pour les anglophones, le territoire est le même, sauf qu'en plus, à l'ouest, il s'étend sur une partie du territoire connu sous le nom de « secteur Harwood », jusqu'aux frontières de l'Ontario.

Le CGTSÎM permet donc d'éviter le dédoublement dans l'émission des comptes de taxe scolaire par les commissions scolaires francophones et anglophones. Il permet l'uniformisation du taux de taxe scolaire sur le territoire tout en évitant de dupliquer cinq fois ce service administratif de soutien à la fonction principale des commissions scolaires.

## **b) Activités**

La totalité de la taxe scolaire perçue est répartie et versée aux commissions scolaires de l'île de Montréal au prorata de leurs effectifs, assurant ainsi le financement de près de 20% de leurs dépenses de fonctionnement. De plus, entre le moment de la perception de la taxe et le moment de son utilisation par les commissions scolaires, ses revenus sont investis. Le comité répartit équitablement les revenus liés aux placements de la taxe scolaire entre les commissions scolaires. Le comité effectue des emprunts et pourvoit aux besoins de liquidité des commissions scolaires sur une base quotidienne et, par ces actions, il permet la rentabilisation des soldes bancaires et des économies d'intérêts pour les commissions scolaires.

La représentation des cinq commissions scolaires sur ce comité favorise la concertation entre les commissions scolaires sur différents dossiers.

Le comité offre des services communs aux commissions scolaires, tels que :

- des services juridiques;
- un Régime de gestion des risques, un fonds d'auto-assurance qui couvre la responsabilité civile générale et la responsabilité des administrateurs et des dirigeants des commissions scolaires, un service qui permet aux commissions scolaires une économie de plus de 700 000\$ annuellement;
- un système d'achats coopératifs qui répond aux préoccupations des commissions scolaires afin d'obtenir les meilleurs produits et services aux meilleurs coûts par l'entremise d'un pouvoir d'achat accru, tout en conservant une autonomie d'action. Depuis les débuts de ce service, en 1983-1984, les

économies pour les commissions scolaires sont estimées à plus de 22 millions de dollars;

- la production et la publication de documents statistiques et d'outils de référence sur les milieux défavorisés;
- une répartition annuelle des sommes provenant des facturations supplémentaires et des revenus d'intérêt de la taxe aux commissions scolaires pour des mesures de rattrapage en matière d'éducation dans les écoles de milieux défavorisés. Pour 2014-2015, la somme répartie a atteint 7,5 millions de dollars et le comité prévoit répartir 8 millions de dollars en 2015-2016.

Par ces actions, le CGTSÎM permet l'atteinte d'une plus grande justice sociale sur l'île de Montréal en égalisant l'effort fiscal entre les contribuables et en répartissant les revenus de façon équitable ; il favorise la concertation, notamment en matière d'éducation dans les milieux défavorisés ; il offre des services qui génèrent des économies d'échelle importantes au profit des élèves des commissions scolaires.

En somme, les élus de la Concertation considèrent que le CGTSÎM a un fonctionnement exemplaire, et que le travail qu'y effectuent les élus scolaires depuis plus de 30 ans démontre le rôle moteur que les représentants élus par leurs concitoyens peuvent et doivent faire pour assurer une saine gestion des fonds publics. Advenant la disparition des élus scolaires, la question de la gestion de la taxe demeurerait entière : qui aurait non seulement la légitimité de la percevoir, mais aussi celle de veiller à sa redistribution ? Des gens nommés par leurs pairs et dont le lieu de résidence ne serait pas nécessairement sur le territoire couvert par le CGTSÎM ? Depuis quand des gens ont-ils le pouvoir et la légitimité de percevoir une taxe dont eux-mêmes peuvent s'abstraire ? Ce serait inédit...

Nous croyons que ce modèle de comité de gestion de la taxe scolaire pourrait être examiné par d'autres régions du Québec, qui pourront mettre en place certains éléments de son fonctionnement.

## **5. La prise en considération des réalités urbaines et régionales**

Les membres de la Concertation craignent en outre que l'adoption du projet de loi 86 favorise une uniformisation du cadre administratif des commissions scolaires, notamment en raison d'une plus forte concentration décisionnelle aux mains du ministère de l'Éducation. Le cas échéant, ce souci d'uniformisation viendrait sabrer des distinctions et contextes particuliers qui font la richesse des différentes régions du Québec.

Ainsi l'agglomération de Montréal et Laval, et plus particulièrement les 508 écoles représentées dans ce mémoire, est sans nul doute le territoire comportant le plus grand nombre de variations socioéconomiques, linguistiques, ethniques, culturelles et religieuses.

Dit autrement et avec grand respect pour les autres régions du Québec, la réalité de la communauté métropolitaine de Montréal est sans doute plus complexe que celle de la majorité des autres villes et villages du Québec.

Pensons notamment à la cohabitation entre allophones, anglophones et francophones, une cohabitation généralement harmonieuse, mais qui demeure toujours fragile. Pensons à l'accueil et à l'intégration des immigrants. Pensons aux familles plus vulnérables, souvent à la base de besoins urgents en matière de ressources destinées à enrayer les cycles de vulnérabilité qui existent trop souvent, encore aujourd'hui, dans de trop nombreuses familles et de trop nombreux quartiers.

Pensons à ces images où, d'une rue à l'autre, l'univers des quartiers et des écoles change drastiquement. Ainsi la richesse côtoie la pauvreté, catalysant des problématiques et des enjeux plus rares ailleurs au Québec.

Les clientèles vulnérables de la région de Montréal nécessitent des approches adaptées, souples et modulables. Ainsi, toute application homogène d'orientations ou de budgets à l'ensemble de la province s'avérerait problématique, rendant

impossible la tâche de veiller judicieusement à la répartition équitable des ressources.

C'est pourquoi nous préconisons une vigilance et une extrême prudence au moment de considérer tout bouleversement dans le cœur d'une structure certes perfectible, mais qui, à Montréal du moins, démontre son utilité depuis plus de 150 ans, avec au front des représentants élus qui conjuguent à la fois connaissance du terrain, souplesse et stabilité.

## **6. Le développement d'une démocratie à plusieurs vitesses**

Le déboulonnement de la gouvernance des commissions scolaires, en suivant le modèle proposé par le gouvernement, pourrait permettre à une commission scolaire, moyennant un certain pourcentage de votes en faveur de pareille résolution, de recourir à l'élection d'une partie des commissaires au suffrage universel.

Cette proposition est discutable et étonnante puisqu'elle risque de faire émerger un système de gouvernance à deux vitesses. Quelles seront les conséquences à long terme de pareil système menant tout droit à la formation de deux catégories de citoyens?

Ce projet de loi 86 semble ainsi favoriser bon nombre d'iniquités entre parents, citoyens, résidents en attente d'un statut de citoyen, membres des communautés locales et parents non-résidents d'un secteur donné. Le fonctionnement actuel des commissions scolaires ne relève pas du hasard : c'est le cumul d'une longue histoire.

## **Conclusion**

La Concertation des commissions scolaires Montréal-Laval, francophones et anglophones, prend donc acte des préoccupations gouvernementales en matière de gouvernance scolaire.

Elle est ainsi favorable à un pouvoir accru des parents, notamment par l'exercice du droit de vote au sein des conseils scolaires. D'ailleurs, rappelons qu'une grande proportion des commissaires élus sont eux-mêmes des parents et qu'ils ont donc le souci de développer une école en adéquation avec les attentes des parents montréalais.

L'abolition des élections scolaires en faveur des commissaires nommés et non rémunérés conduirait à pulvériser une passerelle essentielle reliant toutes les parties prenantes du système scolaire public pour les remplacer par des bénévoles exposés à des surcharges de dossiers et à une perte d'indépendance.

La Concertation rappelle que la province du Nouveau-Brunswick, qui partage plusieurs réalités et une proximité avec le Québec, a été contrainte de faire marche arrière après avoir constaté les dégâts et le chaos causés par l'abolition des élections scolaires en 1996. Elle rappelle également que s'il fallait utiliser la décroissance du taux de votation comme baromètre pour justifier l'éradication d'un échelon démocratique, plusieurs paliers démocratiques pourraient être remis en question.

Par ailleurs, nous sommes d'avis qu'il est grand temps d'amorcer un nouveau pacte avec le gouvernement et la population pour que cesse une fois pour toutes cette fable légendaire attribuant aux seules commissions scolaires, et généralement aux seuls élus scolaires, l'ensemble des maux et des peines qui affectent les écoles publiques du Québec. Cette fabulation est devenue une véritable légende qui semble servir de paravent à des réalités beaucoup plus criantes au chapitre de la qualité des services, de la reconnaissance des besoins et de l'état physique de nos écoles.

Sacrifier une démocratie et supprimer des intervenants actifs et impliqués au quotidien dans la défense de la réussite et de la persévérance scolaires de centaines de milliers de jeunes Québécois envoie le message que désormais, au Québec, le gouvernement compte faire bande à part en administrant les écoles comme il administre ses autoroutes.

Les commissaires scolaires constituent, quant à eux, des remparts de stabilité dans leur milieu, *a priori* responsables de la défense des élèves, des parents et du personnel des écoles, plutôt que des programmes ou des budgets ministériels. De plus, ils ont ce souci d'assurer un partage équitable des pouvoirs entre les différents acteurs de leur commission scolaire, afin que chacun puisse influencer dans son champ de compétence respectif l'évolution du système éducatif public.

Ainsi, compte tenu de l'instabilité observée ces dernières années dans l'exercice du pouvoir ministériel, il est étonnant de voir le gouvernement déstabiliser à nouveau tout le réseau public en créant un climat, autour du projet de loi 86, qui a tout de la division. À l'heure où les milieux scolaires ont besoin d'exercer leur solidarité et de se souder plus que jamais autour de la réussite des élèves, ils se voient ébranlés de manière importante.

Ce que le gouvernement remet en question, c'est un modèle où se pratiquent la collaboration, la stabilité, la proactivité, la réactivité, l'ancrage concret dans les communautés locales; une équité et une souplesse qui tiennent compte de la diversité des réalités et des besoins; une vision et une priorisation des besoins et des ressources; un accompagnement de première ligne en matière d'enjeux, de besoins spécifiques de chaque école, de chaque quartier.

Nous jugeons périlleux de se prêter à pareil exercice à l'aveuglette, au moment où le gouvernement impose des défis colossaux en matière de gestion des finances. Régler à la fois finances et gouvernance des écoles publiques en zone de turbulence économique ne nous semble pas être la bonne approche.

Alors que le Québec constitue une terre d'accueil pour des familles qui souvent quittent des pays aux démocraties instables ou inexistantes, le gouvernement songe à couper un pan complet de la démocratie. En 2016, l'exercice démocratique serait-il devenu un luxe? De notre côté, nous croyons le gouvernement capable de faire preuve de sensibilité, d'écoute et d'empathie. C'est pourquoi nous posons cette simple question : quelle problématique profonde, quel enjeu le gouvernement essaie-t-il de régler? En quoi l'adoption du projet de loi va-t-elle régler cette problématique? Alors que nous parlons de l'avenir de la société, le gouvernement semble détourner les regards des véritables enjeux.

Ayant à cœur la promotion et la défense de la réussite et de la persévérance scolaires, nous demeurons en tout temps disposés à collaborer avec toutes les instances et parties prenantes, afin d'améliorer le fonctionnement de l'école publique. Nous souhaitons que l'ensemble des interventions et des préoccupations soient entendues et respectées, et qu'en ce sens, le gouvernement profite de cet exercice non pas pour supprimer un pallier démocratique, mais pour démontrer sa volonté de défendre le réseau scolaire et de s'ouvrir à un nouveau dialogue social, démontrant ainsi clairement qu'il fait de l'éducation sa priorité. Ce qui suppose défendre ses budgets, établir des stratégies et des partenariats durables, tout en pratiquant un leadership d'écoute et de conciliation, le tout en collaboration avec les élus scolaires.

## **Annexe / Vision d'ex-ministres de l'Éducation**

*« S'il y a un grand absentéisme aux élections, est-ce que ça ne pourrait pas être, dans bien des cas, que le public ne sent pas le besoin d'exprimer son vote parce qu'il est satisfait de l'administration scolaire? [...] Je me méfierais, je me permets de le dire, d'un système de commissions scolaires où les commissaires seraient nommés par des autorités, quelles qu'elles soient, et quelle que soit leur autorité en la matière qui les a fait élire [...] Je voudrais tout respectueusement, mettre en garde contre un système qui nommerait ou prévoirait la nomination des commissaires d'école par des autorités quelconques. »*

- Paul Gérin-Lajoie, ex-ministre de l'Éducation, forum *Un système d'éducation pour le 21<sup>e</sup> siècle*, 2015

*« On a vécu assez de réformes en éducation au Québec, ce n'est plus le temps des grandes réformes de structure. Il faut concentrer l'énergie de tout le monde sur un seul objectif : la réussite des enfants. Le Nouveau-Brunswick, qui avait aboli les commissions scolaires, les a remises en place quatre ans plus tard. Il faut un élément d'organisation régionale. »*

- Line Beauchamp, ex-ministre de l'Éducation, *L'actualité*, mars 2012

*Les municipalités et les commissions scolaires offrent un bon exemple de la manière dont le Parti libéral conçoit les rapports entre l'État et la société civile. D'un strict point de vue juridique, municipalités et commissions scolaires sont en effet des « créatures de Québec ». En principe, selon ce point de vue, le gouvernement peut donc agir à sa guise avec elles. Cette définition strictement juridique des municipalités et des commissions scolaires ignore cependant un autre aspect non moins important de leur nature : si ces organismes tiennent leur existence et leurs*

*attributions juridiques de Québec, leurs dirigeants tiennent par contre leur mandat de la population. Elles sont en conséquence des institutions politiques, non de simples succursales ou relais administratifs du gouvernement.*

- Claude Ryan, *Les valeurs libérales et le Québec moderne*, préface de Jean Charest, 2004

*« M. Fournier estime que les commissions scolaires constituent un forum exclusivement dédié à l'éducation, et où les commissaires sont élus par la population. Si on veut que l'éducation soit importante, ce n'est pas vrai qu'on doit laisser tomber les commissions scolaires, a-t-il soutenu. »*

- Jean-Marc Fournier, ex-ministre de l'Éducation, propos rapportés dans le Sorel-Tracy, 2007

*« Plusieurs commissions scolaires accomplissent depuis de nombreuses années un excellent travail à cet égard. Mais il faudra consentir à déployer des ressources plus abondantes pour permettre à nos écoles d'être à la hauteur de ce défi nouveau. L'avenir de notre culture se jouera largement à travers le climat que nous aurons réussi à créer dans nos écoles publiques au cours des prochaines années. »*

- Claude Ryan (alors ministre de l'Éducation), *L'éducation 25 ans plus tard ! Et après ?*, 1989